



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- François CASTEIGNAU
Directeur général des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil général du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 16 avril 2012 5

Arrêtés

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS _____

N°2012-168 du 19 avril 2012

Ouverture à la circulation et classement dans le patrimoine départemental de la déviation de la RD 229 dite « voie nouvelle », entre le carrefour à feux du Champ-Saint-Julien à Valenton et le carrefour à feux au droit de la RD 101 (ex-RD 30) entre Limeil-Brévannes et Bonneuil-sur-Marne 20

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____

N°2012-166 du 17 avril 2012

Agrément de la micro crèche Les Bébélunautes, 8 bis, rue Hoche à Nogent-sur-Marne 22

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____

TARIFS JOURNALIERS D'ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX

N°2012-167 du 18 avril 2012

Accueil de jour Les Jardins de l'ETAI de l'association ETAI, 16, rue Anatole-France au Kremlin-Bicêtre 23

N°2012-169 du 19 avril 2012

Foyer d'accueil médicalisé Michel-Valette de l'association ETAI, 18, rue du Docteur-Roux à Choisy-le-Roi..... 25

N°2012-170 du 19 avril 2012

Foyer d'hébergement Appartements des Cèdres de la Fondation des Amis de l'Atelier, 29-33, rue de la Somme à Vitry-sur-Seine 27

N°2012-171 du 19 avril 2012

Foyer d'hébergement La Résidence de l'ETAI de l'association ETAI, 3, rue Marcelin-Berthelot au Kremlin-Bicêtre..... 29

N°2012-172 du 19 avril 2012

Foyer d'hébergement Résidence des Cèdres de la Fondation des Amis de l'Atelier, 29-33, rue de la Somme à Vitry-sur-Seine 31

N°2012-173 du 19 avril 2012

SAMSAH de la Fondation des Amis de l'Atelier, 18, rue Félix-Faure à Vitry-sur-Seine 33

N°2012-174 du 19 avril 2012

SAMSAH de la Fondation des Amis de l'atelier, 7, rue du Puits à L'Haÿ-les-Roses 35

N°2012-175 du 19 avril 2012

SAVS de la Fondation des Amis de l'Atelier, 7, rue du Puits à L'Haÿ-les-Roses 37

N°2012-176 du 19 avril 2012

SAVS de la Fondation des Amis de l'Atelier, 18, rue Félix-Faure à Vitry-sur-Seine..... 39

N°2012-177 du 19 avril 2012

Service d'accueil de jour Les Jardins de Choisy de l'association ETAI,
18, rue du Docteur-Roux à Choisy-le-Roi.....

41

*Sont **publiés intégralement**
les **délibérations** du Conseil général, de la commission permanente,
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n°93-1121 du 20 sept. 1993)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

***Le texte intégral** des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **service des assemblées**
à l'Hôtel du Département*

Commission permanente

Séance du 16 avril 2012

CABINET DE LA PRÉSIDENTE

2012-7-1 - Subvention de 10 100 euros à l'Union départementale du Val-de-Marne des associations d'anciens combattants et victimes de guerre (UDAC). Organisation d'une journée-mémoire au Mémorial de Caen et sur les plages du débarquement pour 800 collégiens du Val-de-Marne et leurs accompagnateurs.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES

Mission Europe

2012-7-9 - Demande de cofinancement au titre du Fonds social européen auprès de l'unité territoriale du Val-de-Marne de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France pour l'opération *Accompagner l'adaptation des pratiques des services d'aide à domicile face aux mutations économiques* pour l'année 2012.

2012-7-10 - Demande d'un co-financement au titre du Fonds social européen auprès de l'unité territoriale du Val-de-Marne de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France pour l'opération *Accompagnement des personnels des services à domicile à la professionnalisation* pour l'année 2012

Service des relations internationales

2012-7-11 - Accueil d'une délégation des municipalités de Ahuachapán et de Jucuarán (Salvador) au mois de mai 2012 dans le cadre du Festival de l'Oh !

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Service prospective et organisation des territoires

2012-7-7 - Bonification partielle des intérêts d'un emprunt de 478 500 euros contracté par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour l'acquisition d'un bien à usage mixte composé de deux exploitations commerciales et d'une habitation, 7, avenue Paul-Doumer dans le périmètre « Hôtel de Ville » à Arcueil.

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

2012-7-28 - **Subventions 2012 aux organisations syndicales représentatives de salariés. Conventions avec les organisations syndicales.**

(Les subventions sont fonction des résultats des dernières élections professionnelles)

Union départementale du Val-de-Marne CGT.....	136 359 euros
Union départementale du Val-de-Marne CFDT.....	63 332 euros
Union départementale du Val-de-Marne Force Ouvrière	54 768 euros
Union syndicale solidaire Val-de-Marne	28 201 euros

Union départementale du Val-de-Marne CFE-CGC	29 511 euros
Union départementale du Val-de-Marne UNSA	23 307 euros
Section départementale du Val-de-Marne - FSU	16 737 euros
Union départementale du Val-de-Marne CFTC.....	19 285 euros

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS _____

2012-7-27 - Plan de déplacements urbains d'Île-de-France. Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Villeneuve-Saint-Georges dans le cadre du contrat d'axe de la ligne d'autobus STRAV 045-004 dite « J1-J2 ».

Direction adjointe chargée de la voirie et des territoires

2012-7-23 - Convention avec Créteil Habitat Semic pour la réalisation de travaux de sécurisation de la traversée piétonne du mail Saussure, route de la Pompadour - RD 1 à Créteil.

2012-7-24 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique confiée au Département du Val-de-Marne par la commune de Créteil pour la réalisation d'une piste cyclable, avenue Charles-de-Gaulle (RD 201) - rue François-Mauriac, dans le cadre du contrat d'axe de la ligne RATP 308-206.

2012-7-25 - Demande de subvention à la Région Île-de-France pour la mise en œuvre du Grand Projet 3 du contrat de projets État-Région sur la période 2007-2013. Territoire de l'opération d'intérêt national Orly-Rungis-Seine amont. Réalisation de la 2^e phase de l'aménagement de l'avenue du Général-de-Gaulle à Chevilly-Larue.

Direction adjointe chargée des stratégies de déplacement et des développements de réseaux

2012-7-26 - Demande de subvention à la Région Île-de-France pour la mise en oeuvre du Grand Projet 3 du contrat de projets État-Région sur la période 2007-2013. Territoire de l'opération d'intérêt national Orly-Rungis-Seine amont. Études de définition et de conception de la nouvelle liaison d'intérêt départemental sud.

PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT _____

Direction adjointe chargée de l'administratif et du financier

2012-7-22 - Conventions de mécénat relatives à la réalisation du carnaval de l'Oh ! 2012 avec les sociétés CSM Bessac, Valentin, BG Ingénieurs Conseils, Agrigex Environnement , Razel Bec, Emu IDF, Ineo Infra, Eiffage TP Réseaux, Curage industriel de Gonesse.

DIRECTION DES BÂTIMENTS _____

Service administratif et financier

2012-7-19 - Marché avec la société Cofely (*suite à appel d'offres ouvert européen*). Entretien et maintenance des installations de chauffage, climatisation, ventilation, plomberie et relevage des eaux de divers bâtiments départementaux..

Service administratif et financier

2012-7-20 - Manifestations ponctuelles organisées par les associations et établissements scolaires val-de-marnais dans les parcs départementaux. Convention type d'autorisation d'occupation du domaine public.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques – article L.2125.1 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Approuve la convention-type portant autorisation d'occupation à titre gracieux, temporaire et précaire des parcs départementaux et /ou de leurs locaux pour les manifestations ponctuelles organisées par les associations et les établissements scolaires val-de-marnais.

.../...

CONVENTION TYPE

portant autorisation d'occupation des parcs départementaux pour les manifestations ponctuelles organisées par les associations et établissements scolaires val-de-marnais

Entre les soussignés :

Le Conseil général du Val-de-Marne, domicilié à l'Hôtel du Département à Créteil intervenant en sa qualité d'affectataire du domaine public des parcs départementaux,

Représenté par M. Christian Favier, Président du Conseil général du Val-de-Marne, en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil général n°2012-6-35 du 2 avril 2012

ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

et

L'association / L'établissement scolaire

Représenté (e) par
en qualité de Président / Directeur,

ci-après dénommé (e) le « bénéficiaire »

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Lors de la rencontre départementale « 3 heures pour la vie associative », le 18 octobre 2010 à Créteil, le Président du Conseil général a rappelé la volonté qui anime le Conseil général depuis de nombreuses années de s'impliquer fortement dans la vie associative du Val-de-Marne et a proposé de mettre ponctuellement à disposition des associations, des locaux départementaux afin de renforcer les relations entre le Conseil général et ces associations. L'intervention du Département en faveur de la vie associative s'effectue dans le cadre d'une gestion optimale des moyens de la collectivité et d'un développement soutenable.

La Direction des Espaces Verts et du Paysage a en charge la gestion des parcs départementaux et de leurs équipements. Elle a l'expérience d'un travail avec des associations et des établissements scolaires dans le cadre d'animations ponctuelles et d'utilisation du domaine public.

Le Département du Val-de-Marne met à disposition de l'association / l'établissement scolaire :

.....

à titre gracieux, temporaire et précaire,

le parc départemental de :

et/ou le local.....

situé.....

pour l'organisation ou la co-organisation des manifestations suivantes (*intitulé, date et objet des manifestations*) :

-
-
-

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

De préciser les conditions de mise à disposition du parc départemental mentionné en préambule, à titre gratuit de façon temporaire et précaire pour l'organisation des manifestations mentionnées ci-dessus.

Article 2 : Dispositions générales

Le bénéficiaire déclare expressément avoir pris connaissance des dispositions contenues dans le préambule et s'engage à les respecter.

En qualité d'organisateur, le bénéficiaire ne peut céder les droits de cette convention à qui que ce soit ; ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente convention.

Dans l'hypothèse d'une co-organisation, le bénéficiaire conclura, avec les partenaires, une convention, afin de les soumettre aux dispositions et obligations de la présente convention. Les partenaires seront exclusivement associatifs ou institutionnels.

Article 3 : Conditions de mise à disposition des terrains

3.1 Durée et horaires

Le par cet/ou le local mentionné en préambule est remis au bénéficiaire qui l'accepte en état, aux dates et heures suivantes : (à détailler)

-
-
-

3.2 Emplacement

Le Département s'engage à donner au bénéficiaire le parc en bon état.

Le Département s'engage à fournir un plan du parc au bénéficiaire.

Le Département peut, pour des raisons « de travaux d'aménagement sur le parc », demander au bénéficiaire de déplacer le lieu prévu pour l'organisation de la manifestation.

3.3 Obligations spécifiques du bénéficiaire

3.3.1 Respect du site

Le bénéficiaire s'engage à respecter le site mis à sa disposition (non altération des lieux).

Le bénéficiaire sera autorisé à circuler dans le parc avec son véhicule pour transporter le matériel nécessaire à l'organisation de la manifestation. Cette autorisation est valable pour des véhicules de moins de 3,5 tonnes et sera accompagnée d'une autorisation de circuler portant mention du numéro d'immatriculation. Toutefois il s'engage à respecter la vitesse autorisée dans les enceintes des parcs (10 km) et à n'utiliser que des voies carrossables définies dans le plan joint.

Il s'engage à stationner le véhicule en dehors du parc une fois l'installation terminée.

Les fixations de nature à altérer les végétaux, équipements et enrobés (pitons, clous...) sont interdits. La mise en place d'affiches sur les arbres se fera exclusivement au moyen de ressorts adaptés à cet usage.

Les barbecues sont interdits, sauf autorisation exceptionnelle.

Le marquage au sol avec peinture est formellement interdit.

Le bénéficiaire assurera en priorité le nettoyage complet du site (espaces verts et bâtiments) dans les 24 heures suivant la manifestation. Il s'engage à enlever les éventuels balisages et rubans de balisages dès la fin de la manifestation objet de la présente.

3.3.2 Maîtrise des nuisances sonores

Afin de respecter la réglementation en vigueur relative à la lutte contre les bruits de voisinage, les organisateurs de manifestations sonorisées devront se conformer aux règles d'utilisation du parc départemental énoncé dans la présente convention.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

La réglementation en vigueur applicable à ce jour est décrite dans les textes suivants :

- Articles R. 1334-30 à R. 1334-37 du code de la santé publique relatif à « la lutte contre les bruits de voisinage ».
- Arrêté du 10 mai 1955 relatif aux « modalités de mesure des bruits de voisinage »
- Norme NF S 31-010 relative à la « caractérisation et au mesurage des bruits d'environnement »

La gêne pour les riverains se caractérise en terme de valeur critique d'émergence par rapport au niveau de bruit ambiant caractérisant le secteur en fonction de la période de référence (jour ou nuit).

3.3.3 Accès aux réseaux

Le bénéficiaire prendra toutes les dispositions pour ne pas les endommager lors de l'installation de ses structures.

Tous les dégâts constatés feront l'objet d'une remise en état à la charge exclusive du bénéficiaire dans le cadre des dispositions décrites au paragraphe ci-dessous.

Le réseau de distribution d'eau non potable, pourra être utilisé pour les nettoyages. Le système de raccordement pourra se faire via un coude sur la bouche d'arrosage, coude qui sera à la charge du bénéficiaire. A ce titre, Le bénéficiaire assurera lui-même, après accord du Département, le raccordement, dans le respect des règles de l'art afin de ne pas endommager l'installation.

Les besoins en électricité seront entièrement à la charge du bénéficiaire (fourniture, montage, démontage, sécurité des équipements et du public inclus).

Le bénéficiaire fera agréer toutes ses installations afin d'être conforme aux règles de sécurité.

3.4 Obligations générales du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à respecter le règlement intérieur des parcs départementaux.

Un mois avant la date de chaque manifestation, Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Direction des Espaces Verts et du Paysage, 10, chemin des Bassins – 94054 Créteil Cedex :

- un plan général du parc précisant les grands principes d'organisation de la manifestation
- la présente convention signée,
- la notice technique, ci-jointe, dûment renseignée et signée (celle-ci permettra de régler suffisamment tôt l'ensemble des aspects techniques et fonctionnels liés à la manifestation).
- une demande écrite pour les manifestations dont les dates et heures ne sont pas définies
- la liste des co-organisateurs (le cas échéant)
- le numéro SIRET du bénéficiaire
- les attestations d'assurance mentionnées à l'article 4 de la présente convention

Le bénéficiaire s'engage à organiser une réunion à la fin de l'ensemble des manifestations à laquelle seront conviés :

- le responsable des agents d'accueil et de protection du patrimoine ou son représentant.
- le responsable des entreprises et un jardinier ou leurs représentants.
- le responsable du secteur manifestations et initiatives artistiques ou son représentant ;

3.5 *État des lieux*

Il sera procédé avant le déroulement et à l'issue de la manifestation, sur l'initiative du Département, à un état des lieux dressé par un agent de la direction des Espaces verts et du paysage.

Cet état des lieux sera réalisé en présence du bénéficiaire et signé des deux parties. Il sera ensuite adressé au bénéficiaire.

Dans le cas d'une manifestation qui utiliserait le parc à une heure tardive ne permettant pas aux services départementaux d'effectuer avec la Ville l'état des lieux sortant, le bénéficiaire s'engage à informer dès le lendemain des dégradations constatées en fournissant une photographie (mentionnant la date et l'heure de la prise de vue) des détériorations dues à la manifestation.

Toutes les dégradations constatées sur le parc, ses voiries, ses équipements bâtis, ses réseaux, etc. liées à l'organisation de la manifestation y compris celles créées par les prestataires auxquels le bénéficiaire fait appel, feront l'objet d'une prise en charge financière par le Conseil général qui en demandera le remboursement au bénéficiaire.

À la fin des remises en état, un constat de bon achèvement sera dressé par la Direction des Espaces Verts et du Paysage et remis au bénéficiaire.

Un bilan chiffré sera ainsi établi par les services départementaux et transmis au bénéficiaire qui s'engage, par la présente convention, au règlement du montant fixé dans le bilan. Ce règlement sera effectué au bénéfice du Département, dès réception de la demande.

Article 4 : Responsabilités

La responsabilité du Département ne saurait être engagée en raison de tout incident et dommage de toute nature qui pourraient survenir au cours de l'activité du bénéficiaire, au personnel employé par celui-ci ainsi qu'aux matériels et aux installations, ou encore aux usagers participant à la manifestation, sauf à démontrer que le dommage est survenu du fait d'un défaut d'aménagement de parc ou sur le matériel mis à disposition.

Le bénéficiaire devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable une police d'assurances le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber par application du droit commun en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de cette manifestation.

Le bénéficiaire prend l'engagement, dans l'éventualité d'une carence des assureurs ou de l'exécution imparfaite des obligations mises à sa charge au plan des assurances, d'assumer financièrement la réparation des dommages occasionnés du fait de la tenue de la manifestation.

Article 5 : Sécurité

Les manifestations prévues se dérouleront sous le contrôle du bénéficiaire notamment en ce qui concerne le service d'ordre qui est mandaté et pris en charge par ce dernier. Un dispositif de secours devra également, le cas échéant, être prévu par le bénéficiaire.

Le gardiennage des équipements dans les jours et nuits qui précèdent et suivent la manifestation est à la charge du bénéficiaire.

L'attention du bénéficiaire est attirée sur le fait que des conditions météorologiques défavorables, et forcément imprévisibles, peuvent amener à modifier au dernier moment les modalités de déroulement de la manifestation, notamment en raison de fortes pluies ou de vent violent pouvant nécessiter la fermeture du parc.

Article 6 : Droit de communication

Le bénéficiaire s'engage à citer le parc départemental mentionné en préambule dans toutes les opérations de communication et de diffusion notamment par voie écrite, qu'elle mènera lors de sa manifestation.

Article 7 : Envoi de courrier

Tous courriers, actes, pièces et documents relatifs à la présente convention et à la manifestation prévue devront être adressés à l'adresse suivante :

M. Le Président du Conseil général
Direction des espaces verts et du paysage
Avenue du Général-de-Gaulle
94054 Créteil Cedex

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litiges relatifs à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de porter le litige devant le tribunal administratif de Melun.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée et les horaires des manifestations indiquées en préambule et à l'article 3.1 de la présente convention.

Article 10 : Autorisations légales

La conclusion de cette convention ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir toutes les autorisations légales nécessaires afin d'accomplir son activité.

Fait à Créteil, le
en 2 exemplaires.

Le bénéficiaire

Le Président du Conseil général,



Notice technique d'utilisation d'un parc départemental
à retourner à l'adresse suivante 1 mois avant la manifestation :
Conseil Général du Val de Marne – Direction des Espaces Verts et du Paysage
Service Accueil et Animation dans les parcs – 10, chemin des Bassins (94054) Créteil Cedex

Parc départemental souhaité :	Zone :
Nature de la manifestation :	
Date manifestation : Horaires manifestation :	
Nombre de participants prévus :	
ORGANISATEUR	
Personne en charge de la manifestation :	
NOM, Prénom : Qualité :	
Téléphone : Fax :	
Portable sur place : Courriel :	
Adresse :	
Code Postal : Ville :	
Date de la demande écrite :	

Joindre au présent document le plan du parc avec l'implantation de la manifestation

PREPARATION DU SITE

MONTAGE : Date du montage : Heure d'arrivée sur les lieux :

ASPECTS TECHNIQUES
Mise en place de barrières de protection **: <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui : Nature : Nombre :
Fournies ou livrées par :
Date du dépôt : Téléphone du responsable :
Zone de stockage envisagée **: <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Dates : du au Lieu :
Mise en place de podium, estrades, et autres surfaces d'évolution **: <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui : Nature : Nombre :
Surface : Matériaux :
Fournies ou livrées par :
Date du dépôt : Téléphone du responsable :
Date du retrait :

**** à faire figurer sur le plan du parc**

Autres équipements (groupe électrogène, écran, sono, dispositifs pyrotechniques, autres) **
 Oui Non

Si oui : NatureNombre :

Fournies ou livrées par :

Date de mise en place :Téléphone du responsable :

Zone de stockage envisagée ** : Oui Non

Dates : duau Lieu :

Installation électrique : Oui Non

Si oui : matériel à alimenter :
.....

Puissance nécessaire : Installation aérienne : Installation au sol :

Sécurité mise en œuvre : goulotte : mât :

Localisation **

Installation assurée par :
.....

Date de l'installation :Téléphone du responsable :

Date du retrait :

Signalétique : Oui Non

Si oui : Nature :

Posée par :

Date de la pose : Téléphone du responsable :

Dates de la remise en état :

Remarque : le marquage au sol avec peinture est formellement interdit. La mise en place d'affiches sur les arbres se fera exclusivement au moyen de ressorts adaptés à cet usage.

Autres points de fonctionnement :

Mise à disposition de WC : Oui Non

Stationnement pendant la manifestation : Oui Non ... Nombre de véhicules attendus :

Nature des véhicules (tonnage) : Heure d'entrée des véhicules :

Lieu du stationnement projeté ** :

Gardiennage et dispositif de sécurité envisagé :

Autres aspects que l'organisateur souhaite voir avec les représentants du Département :

.....

** à faire figurer sur le plan du parc

Pour toute question : SAAPa : 01 43 99 82 83

Un état de lieux sera effectué ***avant*** l'installation de la logistique en présence d'un représentant du Département, du chef de site et du responsable de la manifestation.

DEMONTAGE : Date du démontage :
Heure de départ : Date de la remise en état des lieux :

Un état des lieux sera effectué ***après*** le démontage de la manifestation, en présence d'un représentant du Département, du chef de site et du responsable de la manifestation.

Fait à , le,
Signature du bénéficiaire organisateur:

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

*Service du projet éducatif***2012-7-8 - Subventions de fonctionnement aux foyers socio-éducatifs des collèges publics pour l'année 2010-2011.**

Alfortville	Henri-Barbusse	731 €
	Léon-Blum	1 075 €
	Paul-Langevin	473 €
Arcueil	Dulcie-September	581 €
Boissy-Saint-Léger	Amédée-Dunois	258 €
	Blaise-Cendrars	297 €
Bonneuil-sur-Marne	Paul-Éluard	546 €
Bry-sur-Marne	Henri-Cahn	602 €
Cachan	Paul-Bert	426 €
	Victor-Hugo	409 €
Champigny-sur-Marne	Elsa-Triolet	391 €
	Lucie-Aubrac	374 €
	Paul-Vaillant-Couturier	641 €
	Roll-Tanguy	499 €
Chennevières-sur-Marne	Molière	417 €
	Nicolas-Boileau	327 €
Chevilly-Larue	Jean-Moulin	314 €
Choisy-le-Roi	Émile-Zola	400 €
	Jules-Vallès	525 €
Créteil	Albert-Schweitzer	473 €
	Amédée-Laplace	275 €
	Clément-Guyard	383 €
	Louis-Pasteur	796 €
	Louis-Issaurat	864 €
	Plaisance	860 €
	Victor-Hugo	396 €
Fontenay-sous-Bois	Jean-Macé	546 €
	Joliot-Curie	894 €
	Victor-Duruy	434 €
Fresnes	Francine-Fromond	241 €
	Jean-Charcot	292 €
Gentilly	Rosa-Parks	404 €
L'Haÿ-les-Roses	Eugène-Chevreul	430 €
	Pierre-de-Ronsard	499 €
Ivry-sur-Seine	Georges-Politzer	404 €
	Molière	308 €
Joinville-le-Pont	Jean-Charcot	568 €
	Jules-Ferry	417 €
Le Kremlin-Bicêtre	Albert-Cron	499 €
	Jean-Perrin	550 e
Limeil-Brévannes	Januz-Korczac	447 €

Maisons-Alfort	Antoine-Condorcet	288 €
	Édouard-Herriot	899 €
	Jules-Ferry	460 €
	Nicolas-de-Staël	886 €
Nogent-sur-Marne	Antoine-Watteau	495 €
Orly	Dorval	452 €
Ormesson-sur-Marne	Antoine-de-Saint-Exupéry	421 €
Le Perreux-sur-Marne	De Lattre-de-Tassigny	469 €
Le Plessis-Trévisé	Albert-Camus	654 €
La Queue-en-Brie	Jean-Moulin	753 €
Rungis	Les Closeaux	516 €
Saint-Mandé	Decroly	421 €
	Jacques-Offenbach	550 €
Saint-Maur-des-Fossés	Camille-Pissaro	568 €
	François-Rabellais	697 €
	Le Parc	654 €
	Louis-Blanc	512 €
	Pierre-de-Ronsard	460 €
Saint-Maurice	Edmond-Nocard	641 €
Santeny	Georges-Brassens	443 €
Sucy-en-Brie	Du Fort	598 €
	Le Parc	860 €
Thiais	Paul-Klee	482 €
	Paul-Valéry	464 €
Valenton	Fernande-Flagon	495 €
Villecresnes	La Guinette	353 €
Villejuif	Guy-Moquet	366 €
	Jean-Lurçat	538 €
	Karl-Marx	301 €
	Louis-Pasteur	314 €
Villeneuve-le-Roi	Georges-Brassens	245 €
	Jean-Macé	370 €
	Jules-Ferry	275 €
Villeneuve-Saint-Georges	Jules-Ferry	430 €
	Pierre-Brossolette	684 €
	Roland-Garros	662 €
Villiers-sur-Marne	Pierre-et-Marie-Curie	400 €
	Les Prunais	658 €
Vincennes	François-Giroud	860 €
Vitry-sur-Seine	Adolphe-Chérioux	284 €
	Danielle-Casanova	452 €
	Gustave-Monod	525 €
	Jean-Perrin	525 €
	Joseph-Lakanal	383 €
	Jules-Vallès	654 €

DIRECTION DE LA CULTURE _____

Cellule administrative et financière

2012-7-2 - Convention avec la Ville de Ruelle-sur-Touvre (16600). Prêt de l'exposition *Le Grand Livre du hasard*, réalisée à partir de l'album de Hervé Tullet offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2009.

Musée départemental d'art contemporain MAC/VAL

2012-7-3 - Acquisitions d'œuvres pour le MAC/VAL. 1^{er} série 2012.

Œuvres de Éric Poitevin (galerie Nelson Freeman), Gilles Barbier (galerie Georges-Philippe et Natalie Vallois), Présence Panchounette (galerie Semiose), Pedro Reyes (don de l'artiste).

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES VILLAGES DE VACANCES _____

Service de la jeunesse

2012-7-4 - Convention avec l'Union départementale des maisons des jeunes et de la culture du Val-de-Marne. Versement de la subvention de 2012 (35 000 euros).

PÔLE RESSOURCES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES _____

Service prévisions RH

2012-7-21 - Avenant n° 1 à la convention avec le Fonds d'insertion pour les personnes handicapées de la fonction publique (FIPHFP). Recrutement et maintien dans leur emploi des agents éligibles aux dispositions de la loi du 11 février 2005.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES _____

Service contentieux et assurances

2012-7-12 - Marché de services juridiques. Prestations de conseil, d'assistance et de représentation en justice (4 lots).

lot n°1 : Droit privé/droit pénal : cabinet GES avocats

lot n°2 : Droit public : cabinet Seban et associés

lot n°3 : Droit électoral et de la communication : cabinet GAIA

lot n°4 : Contentieux devant le Conseil d'État et la Cour de cassation : cabinet Potier de la Varde- Buk Lament

Service des affaires foncières

2012-7-13 - Coulée verte Bièvre - Lilas. Acquisition auprès de Réseau de transport d'électricité (RTE) d'une surface d'environ 2 575 m² prélevée des parcelles cadastrées section K n°635 et K n°495 à Chevilly-Larue.

2012-7-14 - Aménagement de la RD 253. Acquisition auprès des conjoints Dreyfus de 30 m² de la parcelle AK 609, rue François-Coppée à Mandres-les-Roses.

2012-7-15 - Aménagement du parc des Lilas à Vitry-sur-Seine. Indemnisation de la succession de M. Alexandre Ciret pour la parcelle cadastrée section BV n°42 (173 m²), sentier des Douves.

2012-7-16 - Aménagement du parc des Lilas à Vitry-sur-Seine. Indemnisation de la succession de M. Henri Sergent pour les parcelles cadastrées section BS n° 53 - BS n° 6 (118 m²), voie Barye.

2012-7-17 - Aménagement de la RD 19 à Ivry-sur-Seine. Acquisition auprès à la Ville d'Ivry-sur-Seine de l'emprise de voirie constituée par le volume n° 7 dépendant de la parcelle, 8, quai Marcel-Boyer, cadastrée section A n°249 pour 2 m².

Service gestion immobilière et patrimoniale

2012-7-18 - Convention M. Michel Lamberty. Occupation temporaire du domaine public, domaine départemental des Marmousets à la Queue-en-Brie.

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE _____

Service commande publique

2012-7-5 - Marché avec la société des autocars Suzanne. Location d'autocars avec chauffeurs pour les besoins des services départementaux.

2012-7-6 - Marché avec la société Carrosserie moderne de Boissy. Prestations de carrosserie pour les véhicules départementaux.

Arrêtés

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS _____

n°2012-168 du 19 avril 2012

Ouverture à la circulation et classement dans le patrimoine départemental de la déviation de la RD 229 dite « voie nouvelle », entre le carrefour à feux du Champ-Saint-Julien à Valenton et le carrefour à feux au droit de la RD 101 (ex-RD 30) entre Limeil-Brévannes et Bonneuil-sur-Marne.

Le Président du Conseil général ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 10 à R 11-1 et R. 225 ;

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} juin 1969 du Préfet de Police de Paris, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté permanent n°2011/81 réglementant la circulation et le stationnement de l'avenue de la plage bleue RD 110, entre le carrefour à feux du Champ-Saint-Julien et le giratoire de la Ballastière Sud, pris par Monsieur le Maire de Valenton le 18 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté permanent n°2011-283 réglementant la circulation et le stationnement de la route de la Ballastière, déviation de la RD 229 entre le giratoire de la Ballastière Sud et le carrefour à feux au droit de la RD 101 (ex-RD 30), pris par Monsieur le Maire de Limeil-Brévannes le 9 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1-432/1260 en date du 18 avril 2012 portant modification de la circulation des véhicules de toutes catégories au carrefour à feux au droit de la RD 101 (ex-RD 30) entre Limeil-Brévannes et Bonneuil-sur-Marne ;

Vu le rapport du Chef de service de la Subdivision Exploitation du service Territorial Est du 17 octobre 2011 ;

Considérant que les travaux d'infrastructure sont terminés ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est ouvert à la circulation routière à compter du 18 avril 2012, la voie nouvelle entre le carrefour à feux du Champ-Saint-Julien à Valenton et le carrefour à feux au droit de la RD 101 entre Limeil-Brévannes et Bonneuil-sur-Marne.

Article 2 : Cette nouvelle voirie porte le numéro 110 et à valeur d'incorporation au domaine public routier départemental. Elle comprend un Linéaire de 2.1 km environ, avec un profil en travers à 2 voies unidirectionnelles, des trottoirs d'une largeur minimum de 1,40 m, une piste cyclable est équipé d'éclairage public (hormis la section Ballastière Sud – RD 101 où la continuité cyclable se fait par la rue Albert-Garry).

L'itinéraire compte 3 carrefours à feux et 2 giratoires :

- carrefour à feux au droit de la RD 101 (ex-RD 30) ;
- carrefour à feux Champ-Saint-Julien ;
- carrefour à feux du 11-Novembre-1918 ;
- carrefour giratoire de la Ballastière Sud ;
- carrefour giratoire de la Ballastière Nord.

Article 3 : La signalisation de police y compris la signalisation tricolore, la signalisation directionnelle ainsi que les marquages au sol sont réalisés par le Département du Val-de-Marne et remis en propriété et gestion aux communes concernées.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux
- Monsieur le Maire de Valenton
- Monsieur le Maire de Limeil-Brévannes
- Monsieur le Maire de Bonneuil
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie du Val-de-Marne
- Monsieur le Général commandant la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris

Toutes les autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 19 avril 2012

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

n°2012-166 du 17 avril 2012

Agrément de la micro crèche Les Bébélunautes, 8 bis, rue Hoche à Nogent-sur-Marne.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aide et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis du Maire de Nogent-sur-Marne en date du 10 novembre 2011 ;

Vu l'avis délivré par la commission communale de sécurité le 19 mars 2012 ;

Vu la demande formulée par Mesdames JOUTARD-PARIS et RELIER-DEIBER, gestionnaires et gérantes de la société Aulexane ;

Vu l'avis du médecin, directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La micro crèche Les Bébélunautes, 8 bis, rue Hoche à Nogent-sur-Marne, gérée par la société Aulexane, est agréée à compter du 30 mars 2012.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 2,5 mois à moins de 4 ans pouvant être accueilli est fixé à dix enfants. Cette structure propose un accueil régulier et un accueil ponctuel. Cet établissement est ouvert au public du lundi au vendredi de 7 h 45 à 19 h 15.

Article 3 : Mademoiselle Aurore LEVREL, éducatrice de jeunes enfants, est référente technique de la structure. Elle est secondée par trois autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et les gestionnaires, Mesdames JOUTARD-PARIS et RELIER-DEIBER sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 17 avril 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

n°2012-167 du 18 avril 2012

Prix de journée applicable au service d'accueil de jour Les Jardins de l'ETAI de l'association ETAI, 16, rue Anatole-France au Kremlin-Bicêtre.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.611-2 du code de la santé publique ;

Vu le courrier par lequel le président de l'association ETAI située au Kremlin-Bicêtre (94272 cedex) – 14-16, rue Anatole-France, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Vu la décision de tarification en date du 23 mars 2012 ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne;

ARRÊTE :Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accueil de jour Les Jardins de l'ETAI de l'association ETAI, 16, rue Anatole-France au Kremlin-Bicêtre, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 400,00	677 546,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	445 745,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	138 401,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	650 746,00	677 546,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	26 800,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2012 du service d'accueil de jour Les Jardins de l'ETAI de l'association ETAI, 16, rue Anatole-France au Kremlin-Bicêtre, est fixé à 103,29 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} mai 2012 au service d'accueil de jour jour Les Jardins de l'ETAI de l'association ETAI, 16, rue Anatole-France au Kremlin-Bicêtre, est fixé à 105,86 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2012 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation du tarif 2013, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, direction générale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18 avril 2012

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

Prix de journée applicable au foyer d'accueil médicalisé Michel-Valette de l'association ETAI, 18, rue du Docteur-Roux à Choisy-le-Roi.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R.351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le courrier par lequel le président de l'association ETAI située au Kremlin-Bicêtre (94272 cedex) – 14-16, rue Anatole-France, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Vu la décision de tarification en date du 23 mars 2012 ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé Michel-Valette de l'association ETAI, 18, rue du Docteur-Roux à Choisy-le-Roi, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	252 250,00	1 606 247,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 066 735,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	287 262,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 206 480,00	1 606 247,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	399 767,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2012 du foyer d'accueil médicalisé Michel-Valette de l'association ETAI, 18, rue du Docteur-Roux à Choisy-le-Roi, est fixé à 146,12 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} mai 2012 au foyer d'accueil médicalisé Michel-Valette de l'association ETAI, 18, rue du Docteur-Roux à Choisy-le-Roi, est fixé à 147,16 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2012 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation du tarif 2013, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, direction générale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 avril 2012

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

Prix de journée applicable au foyer d'hébergement Appartements des Cèdres de la Fondation des Amis de l'Atelier, 29-33, rue de la Somme à Vitry-sur-Seine.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le courrier transmis par lequel le président de la Fondation des Amis de l'Atelier située à Chatenay Malabry (92290) – 17, rue de l'Égalité, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer d'hébergement Appartements des Cèdres de la Fondation des Amis de l'Atelier, 29-33, rue de la Somme à Vitry-sur-Seine, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 525,00	574 638,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	323 210,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	152 903,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	529 804,18	569 804,18
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	40 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :

- reprise d'excédent : 4 833,32€

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2012 du foyer d'hébergement Appartements des Cèdres de la Fondation des Amis de l'Atelier, 29-33, rue de la Somme à Vitry-sur-Seine, est fixé à 80,64 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} mai 2012 au foyer d'hébergement Appartements des Cèdres de la Fondation des Amis de l'Atelier, 29-33, rue de la Somme à Vitry-sur-Seine, est fixé à 83,50 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2012 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation du tarif 2013, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, direction générale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 avril 2012

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

Prix de journée applicable au foyer d'hébergement La Résidence de l'ETAI de l'association ETAI, 3, rue Marcelin-Berthelot au Kremlin-Bicêtre.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le courrier par lequel le président de l'association ETAI située au Kremlin Bicêtre (94272 cedex) – 14-16, rue Anatole-France, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Vu la décision de tarification en date du 23 mars 2012 ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer d'hébergement La Résidence de l'ETAI de l'association ETAI, 3, rue Marcelin-Berthelot au Kremlin-Bicêtre, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	151 950,00	893 260,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	514 775,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	226 535,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	818 063,00	895 603,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	46 540,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :
- reprise de déficit: 2 343,00€

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2012 du foyer d'hébergement La Résidence de l'ETAI de l'association ETAI, 3, rue Marcelin-Berthelot au Kremlin-Bicêtre, est fixé à 87,70 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} mai 2012 au foyer La Résidence de l'ETAI de l'association ETAI, 3, rue Marcelin Berthelot au Kremlin-Bicêtre, est fixé à 88,71 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2012 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation du tarif 2013, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, direction générale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 avril 2012

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

Prix de journée applicable au foyer d'hébergement Résidence des Cèdres de la Fondation des Amis de l'Atelier, 29-33, rue de la Somme à Vitry-sur-Seine.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2011 par lequel le président de la Fondation des Amis de l'Atelier située à Chatenay-Malabry (92290) – 17, rue de l'Égalité, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Vu la décision de tarification en date du 23 mars 2012 ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer d'hébergement Résidence des Cèdres de la Fondation des Amis de l'Atelier, 29-33, rue de la Somme à Vitry-sur-Seine, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	218 010,00	1 330 285,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	780 875,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	331 400,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 248 365,00	1 330 285,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	81 920,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2012 du foyer d'hébergement Résidence des Cèdres de la Fondation des Amis de l'Atelier, 29-33, rue de la Somme à Vitry-sur-Seine, est fixé à 122,32 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} mai 2012 au foyer d'hébergement Résidence des Cèdres de la Fondation des Amis de l'Atelier, 29-33, rue de la Somme à Vitry-sur-Seine, est fixé à 122,82 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2012 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation du tarif 2013, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, direction générale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 avril 2012

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Prix de journée applicable au SAMSAH de la Fondation des Amis de l'Atelier,
18, rue Félix-Faure à Vitry-sur-Seine.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le courrier par lequel le président de la Fondation des Amis de l'atelier située à Chatenay-Malabry (92290) – 17, rue de l'Égalité, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Vu la décision de tarification en date du 20 mars 2012 ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH de la Fondation des Amis de l'Atelier, 18, rue Félix-Faure à Vitry-sur-Seine, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 425,00	732 894,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	545 260,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	140 209,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	312 747,26	669 454,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	356 706,74	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :
- reprise d'excédent : 63 440,00€

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2012 du SAMSAH de la Fondation des Amis de l'Atelier, 18, rue Félix-Faure à Vitry-sur-Seine, est fixé à 29,50 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} mai 2012 au SAMSAH de la Fondation des Amis de l'Atelier, 18, rue Felix-Faure à Vitry-sur-Seine, est fixé à 26,95 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2012 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation du tarif 2013, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, direction générale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 avril 2012

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Prix de journée applicable au SAMSAH de la Fondation des Amis de l'atelier,
7, rue du Puits à L'Haÿ-les-Roses.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2011 par lequel le président de la Fondation des Amis de l'Atelier située à Chatenay-Malabry (92290) – 17, rue de l'Égalité, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Vu la décision de tarification en date du 23 mars 2012 ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH de la Fondation des Amis de l'atelier, 7, rue du Puits à L'Haÿ-les-Roses, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 785,00	581 134,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	436 475,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	106 874,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	224 384,00	527 134,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	302 750,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :
- reprise d'excédent : 54 000,00 €

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2012 du SAMSAH de la Fondation des Amis de l'atelier, 7, rue du Puits à L'Haÿ-les-Roses, est fixé à 32,27 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} mai 2012 au SAMSAH de la Fondation des Amis de l'atelier, 7, rue du Puits à L'Hay-les-Roses, est fixé à 28,05 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2012 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation du tarif 2013, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, direction générale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 avril 2012

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Prix de journée applicable au SAVS de la Fondation des Amis de l'Atelier,
7, rue du Puits à L'Haÿ-les-Roses.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2011 par lequel le président de la Fondation des Amis de l'Atelier située à Chatenay-Malabry (92290) – 17, rue de l'Égalité, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Vu la décision de tarification en date du 23 mars 2012 ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS de la Fondation des Amis de l'Atelier, 7, rue du Puits à L'Haÿ-les-Roses, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 870,00	459 590,50
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	346 440,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	80 280,50	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	422 182,50	422 590,50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	408,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :
- reprise d'excédent : 37 000,00€

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2012 du SAVS de la Fondation des Amis de l'Atelier, 7, rue du Puits à L'Haÿ-les-Roses, est fixé à 34,69 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} mai 2012 au SAVS de la Fondation des Amis de l'Atelier, 7, rue du Puits à L'Hay-les-Roses, est fixé à 33,69 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2012 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation du tarif 2013, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, direction générale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 avril 2012

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Prix de journée applicable au SAVS de la Fondation des Amis de l'Atelier,
18, rue Félix-Faure à Vitry-sur-Seine.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le courrier par lequel le président de la Fondation des Amis de l'Atelier située à Chatenay-Malabry (92290) – 17, rue de l'Égalité, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Vu la décision de tarification en date du 20 mars 2012 ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS de la Fondation des Amis de l'Atelier, 18, rue Félix-Faure à Vitry-sur-Seine, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 910,00	430 561,50
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	303 189,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	100 462,50	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	400 698,12	401 506,92
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	808,80	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :
- reprise d'excédent : 29 054,58€

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2012 du SAVS de la Fondation des Amis de l'Atelier, 18, rue Félix Faure à Vitry-sur-Seine, est fixé à 37,22 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} mai 2012 au SAVS de la Fondation des Amis de l'Atelier, 18, rue Félix-Faure à Vitry-sur-Seine, est fixé à 37,17 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2012 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation du tarif 2013, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, direction générale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 avril 2012

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

Prix de journée applicable au service d'accueil de jour Les jardins de Choisy de l'association ETAI, 18, rue du Docteur-Roux à Choisy-le-Roi.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le courrier par lequel le président de l'association E.T.A.I. située au Kremlin-Bicêtre (94272 cedex) – 14-16, rue Anatole-France, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Vu la décision de tarification en date du 23 mars 2012 ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accueil de jour Les Jardins de Choisy de l'association ETAI, 18, rue du Docteur-Roux à Choisy-le-Roi, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 150,00	726 610,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	506 499,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	123 961,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	734 290,00	746 790,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 500,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :
- reprise de déficit: 20 180,00€

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2012 du service d'accueil de jour Les Jardins de Choisy de l'association ETAI, 18, rue du Docteur -Roux à Choisy-le-Roi, est fixé à 117,98 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} mai 2012 au service d'accueil de jour Les Jardins de Choisy de l'association ETAI, 18, rue du Docteur-Roux à Choisy-le-Roi, est fixé à 106,14 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2012 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation du tarif 2013, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, direction générale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 avril 2012

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER
